

COUNCIL
CONSEIL
CONSEJO

CINQUANTE-QUATRIEME SESSION

RESOLUTION N° 722 (LIV)

(adoptée par le Conseil à sa 362^e séance, le 26 novembre 1986)

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECOURS

Le Conseil,

Ayant été informé de l'existence d'un siège vacant à la Commission de recours du Comité, auquel il est nécessaire de pourvoir (MC/1532),

Vu les dispositions de l'article III, paragraphes 1 et 2, du Statut de la Commission de recours (MC/559),

Rappelant les dispositions de ses résolutions N^{os} 671 (XLIX), 687 (L) et 706 (LII),

Décide de nommer M. U. Hadorn (Suisse) membre de la Commission de recours, la durée de son mandat étant de trois ans ;

La Commission de recours sera donc composée comme suit :

M. J. M Maldonado Muñoz	(Honduras)
M. D. Danieli	(Israël)
M. W. Höynck	(République fédérale d'Allemagne)
M. G. Leoro Franco	(Equateur)
M. F. D. Suazo	(République Dominicaine)
M. U. Hadorn	(Suisse)